

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSEBRE, Jean-Claude PRADEL, Jean-Louis EYROLLE, Isabelle LAGARRIGUE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Marie-France WAGNER, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Isabelle ROUX pouvoir à Jean-Louis EYROLLE,

Excusées : Valérie BORRELL

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

-Création d'un emploi non permanent de 27 heures 45 minutes par semaine à compter du 02 janvier 2023

-Demande de subvention prévention routière

-Remboursement achat guirlande lumineuse SARL GIFI à Martine DANCLA

-Restitution de caution à Mallory PERRON

-Location studio Presbytère

### **-Questions diverses :**

-Rapport d'enquête parc photovoltaïque

-Organisation des vœux du Maire

-Polygone projet senior réalisation du chiffrage avant-projet définitif

-Cimetière : reprise de tombe à l'état d'abandon

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE 27 HEURES 45 MINUTES A COMPTER DU 02 JANVIER 2023**

#### **Le Maire informe l'assemblée que :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'il y a lieu, vu le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité lié à des demandes conjuguées de temps partiel, de départ à la retraite programmé, et en attente de réorganisation du service pour la rentrée de septembre 2023, avec une programmation d'annualisation du temps de travail pour les agents intervenants à l'école de TOUR-DE-FAURE, dans les conditions prévues par l'article L 332-23 1° du code général de la fonction

publique contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive.

Le conseil municipal décide de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 27 heures 45 minutes par semaine à compter du 02 janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement et sans réserve.

**Membres ayant pris part à la délibération :9**

***POUR :*** 9

***CONTRE :*** 0

***ABSTENTIONS :*** 0

### **DEMANDE DE SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE**

Monsieur le Maire précise que l'association de prévention routière sollicite une aide de 300 euros dédiée à la sensibilisation aux risques routiers notamment auprès des enfants.

**Membres ayant pris part à la délibération :9**

***POUR :*** 9

***CONTRE :*** 0

***ABSTENTIONS :*** 0

### **REMBOURSEMENT ACHAT DE GUIRLANDE LUMINEUSE SARL GIFI**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser à Madame Martine DANCLA la facture concernant l'achat de guirlande lumineuse d'un montant de 39.98 euros.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité cette proposition

**Membres ayant pris part à la délibération : 9**

***POUR :*** 9

***CONTRE :*** 0

***ABSTENTIONS :*** 0

### **RESTITUTION DE CAUTION A MALLORY PERRON**

Monsieur le Maire informe les membres de la séance que Madame Mallory PERRON a libéré le studio situé au-dessus de l'ancienne école depuis le 15 décembre 2022 et que l'état des lieux à sa sortie est satisfaisant.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de restituer la caution d'un montant 260.00 euros à Madame Mallory PERRON.

**Membres ayant pris part à la délibération : 9**

**POUR :** 9

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

### **LOCATION STUDIO PRESBYTERE A MARGAUX FABRE**

Suite au départ de Madame Mallory PERRON le 15 décembre 2022, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de location du studio situé au Presbytère, présenté par Madame Margaux FABRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal consent à louer cet appartement à Madame Margaux FABRE moyennant un loyer mensuel hors charges mensuel de 270,00 euros à compter du 02 janvier 2023 et d'une caution de 270.00 euros.

Le loyer sera perçu à compter du 02 janvier 2023.

Les charges ordures ménagères se rapportant à cet appartement seront mensualisées, *les factures d'eau et d'électricité seront directement prise en charge par le locataire.*

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité cette proposition.

**Membres ayant pris part à la délibération : 9**

**POUR :** 9

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **RAPPORT D'ENQUETE PARC PHOTOVOLTAIQUE :**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Commissaire Enquêtrice a émis le 24 novembre 2022 un avis favorable sous réserve :

- 1- Que le porteur de projet réponde à la demande de la MRAe et sollicite la délivrance d'une autorisation de dérogation à l'interdiction d'espèces protégés en accord avec l'article L.411-2 du code de l'environnement.

- 2- Que le projet ne comprenne pas les pelouses semi sèches qui sont protégées et risquent de disparaître.
- 3- Que les engagements d'évitement, de réduction et de compensation et de mesures de précautions pendant la réalisation de la centrale soient tenus.

Et avec les recommandations suivantes :

- 1- En ce qui concerne l'habillage des bâtiments préfabriqués de la centrale, un bardage en bois me paraît plus approprié, ces bâtiments ne s'apparentant pas du tout avec la typologie des maisons caussenardes.
- 2- Il est évoqué dans la phase chantier une liaison de desserte v véhicules et fournitures entre la zone 1 (nord) et la zone 2 (SE), cette liaison semble préférentielle vu la fragilité de la voie non cadastrée qui desservira l'entrée de la zone 2 pour l'entretien.

**ORGANISATION VŒUX DU MAIRE :**

Les vœux du Maire sont planifiés pour le samedi 07 janvier 2023 en soirée au foyer rural de TOUR-DE-FAURE.

**PROJET SENIOR POLYGONE :**

Monsieur le Maire informe que la société POLYGONE a fourni un chiffrage APD pour la construction d'une salle commune pour un montant de 371 129.54 euros.

Début de la consultation des entreprises prévue en janvier 2023.

**CIMETIERE :**

La commune a plusieurs demandes de concessions en attente, afin de satisfaire ces demandes il a été décidé de terminer la procédure de reprise de tombes engagée par l'équipe précédente, au vu de l'état d'abandon de certaines tombes fortement dégradées.

Le nécessaire sera engagé en 2023 pour effectuer les travaux nécessaires afin de libérer ces emplacements dans le respect de la réglementation funéraire.

*L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30*